

PRIVILEGES EXORBITANTS

Voilà, ci-dessous, un petit rappel fort éloquent du “statut spécial” des Politicards, toutes tendances confondues !

**AVANT DE LIRE CE TEXTE, PRENEZ UN CALMANT,
CAR IL RISQUE DE VOUS ENERVER.**

POURQUOI sommes-nous obligés de nous poser tant de questions au niveau des **PRIVILEGES EXORBITANTS** dont ils jouissent ?

A y réfléchir objectivement, on ne trouve qu’une seule réponse :

Parce que la classe politique, dans son ensemble, est, avant tout, arriviste et carriériste

AH OUI ,alors POURQUOI !

- Pourquoi un député au bout de seulement cinq ans de cotisation retraite touche une retraite moyenne de 1 500 euros/mois alors qu’un employé pour 42 années de cotisation touchera 896 euros en moyenne ?
- Pourquoi, au bout de deux mandats de six ans chacun, un sénateur peut-il toucher plus de 3 700 euros par mois de retraite ?
- Pourquoi la retraite des élus n’est-elle pas prise en compte dans l’écêtement (8 200 euros) des indemnités d’élus.
- Pourquoi une cotisation retraite d’élus rapporte-t-elle en moyenne 6,50 euros pour un euro cotisé pendant vingt ans alors qu’un salarié du régime général touche entre 0,87 et 1,57 euro pour un euro cotisé pendant quarante-deux ans ?
- Pourquoi un élu peut-il travailler en touchant sa (ses) retraite(s) d’élus complète(s) sans plafond de montant alors que le citoyen lambda ne peut le faire sans dépasser la valeur de son dernier salaire ?
- Pourquoi les élus ont-ils une retraite par capitalisation et l’interdisent-ils résolument aux « autres » qui n’ont droit qu’à une retraite par répartition ?
- Pourquoi les cotisations retraite des élus peuvent-elles être abondées par les collectivités, ce qui permet à un parlementaire de toucher sa retraite à taux plein avec moins d’années de cotisation ?
- Pourquoi une partie de la pension de retraite des parlementaires est-elle insaisissable (même en cas de fraude ou d’amende) ?
- Pourquoi un agent public qui voudrait se présenter à une élection législative ne devrait-il pas démissionner de la fonction publique ? Un salarié le doit, lui, s’il veut travailler ailleurs !
- Pourquoi deux ans d’allocations chômage pour un salarié lambda du régime général et cinq ans pour les députés ? Ceux-ci ont-ils plus de mal à retrouver un travail ?
- Pourquoi les députés qui ne se représentent pas peuvent-ils toucher l’allocation différentielle et dégressive de retour à l’emploi ? Un salarié qui démissionne n’a, lui, droit à rien !
- Pourquoi la fonction d’élus est-elle officiellement bénévole et que l’élus s’en met quand même plein les poches ?
- Pourquoi un salarié au petit salaire ne peut-il bosser que jusqu’à 62 ans (67 ans pour les cadres) et un élu avec un gros salaire jusqu’à sa mort ?
- Pourquoi faut-il avoir un casier judiciaire vierge pour entrer dans certaines professions et que ce n’est pas le cas pour être élu ?
- Pourquoi un parlementaire échappe-t-il aux règles communes d’embauche d’un salarié alors qu’il vote des lois pour que les autres les appliquent ?

- Pourquoi un parlementaire doit-il donner le détail de son patrimoine alors que personne n'a le droit de le publier sous peine d'amende ?
- Pourquoi la fraude dans la déclaration de patrimoine d'un élu ne vaut-elle pas la prison mais seulement 30 000 euros d'amende alors que la simple fraude d'un citoyen pour faux et usage de faux d'un document délivré par l'Administration est punissable de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ?
- Pourquoi un parlementaire (député ou sénateur) touche-t-il une IRFM (indemnité représentative de frais de mandat) de 5 770 euros par mois pour un député et de 6 200 euros par mois pour un sénateur, dont l'usage n'est pas contrôlable et pour lequel il n'a de compte à rendre à personne ?
- Pourquoi, durant son mandat, un élu peut-il s'acheter un bien qu'il nomme souvent « permanence », le payer à crédit avec l'IRFM, qui est de l'argent public, et le garder – ou le vendre – pour son bénéficiaire personnel ?
- Pourquoi les parlementaires cumulards peuvent-ils toucher plusieurs enveloppes de frais de représentation (frais en tant que président d'agglomération, frais en tant que maire, IRFM en tant que député...) ?
- Pourquoi les restaurants trois étoiles (cinq étoiles ?) de l'Assemblée nationale et du Sénat coûtent-ils si peu cher à l'élu ?
- Pourquoi un parlementaire peut-il être conseil d'une société et toucher des honoraires faramineux en plus de ses indemnités ?
- Pourquoi un élu à revenu égal de celui d'un salarié paye-t-il moins d'impôt sur le revenu ?
- Pourquoi les parlementaires et les maires peuvent-ils embaucher qui ils veulent dans leur cabinet, par exemple, pour les sénateurs, les membres de leur famille ?
- Pourquoi parle-t-on toujours de réduire le nombre de fonctionnaires mais jamais celui des parlementaires ?
- Pourquoi les sénateurs se sont-ils versés en 2011, au titre d'un « rattrapage exceptionnel », une prime de 3 531,61 euros avant les congés d'été... ?
- Pourquoi aucun chiffre n'existe sur la présence ou non des sénateurs lors des séances au Sénat ?
- Pourquoi les élus, chantres de la justice, acceptent-ils tous les ans la réduction du nombre de juges d'instruction (623 en 2009, 553 en 2011, 540 en 2012...) ?
- Pourquoi la pension de réversion d'un élu décédé est-elle de 66 % sans condition de ressources du survivant alors que celle d'un salarié du privé est de 54 % sous condition de ressources du survivant (aucune réversion au-dessus de 19 614,40 brut annuel !) ?
- Pourquoi la retraite d'un élu est-elle garantie et connue d'avance alors qu'un salarié du régime général n'est sûr de rien ?
- Pourquoi un député peut-il cumuler plusieurs « réserves parlementaires » sans que cela se sache officiellement ?
- Pourquoi l'indemnité de fonction d'un député et son IRFM ne sont-elles pas imposables ?
- Pourquoi un député a-t-il droit au remboursement de frais de taxis parisiens (alors qu'il touche l'IRFM pour ça) ?
- Pourquoi un ancien sénateur ou un ancien député ont-ils droit à la gratuité à vie en première classe SNCF ?
- Pourquoi un ancien sénateur et son conjoint ont-ils le droit au remboursement de la moitié de 12 vols Air France par an et à vie ?
- Pourquoi un sénateur peut-il emprunter jusqu'à 150 000 euros à un taux préférentiel ?

- Pourquoi les anciens ministres, leurs conjoints et leurs enfants ont-ils droit à la gratuité à vie des vols Air France et à la gratuité à vie des transports sur le réseau SNCF ?
- Pourquoi une mairie ne se porte-t-elle pas automatiquement partie civile quand un élu de sa commune est mis en cause dans une affaire lésant les intérêts de la ville ?
- Pourquoi y a-t-il dans le service des fraudes un service spécial pour les élus ?
- Pourquoi une fraude d'élu est-elle différente des autres pour bénéficier d'un traitement de faveur ?
- Pourquoi un élu condamné définitivement ne rembourse-t-il pas les frais d'avocat dépensés pour lui par la collectivité ?

De Philippe Pascot, « Pilleurs d'Etat ».